



1. Constitutions

- | | | |
|------------|---|----------------------|
| 1.1 | Au sens des articles 60 et suivants du Code civil est constituée sous le nom d'ABBA (Abbastanza per Tutti) une association qui s'adresse aux personnes en difficulté et en danger dans les pays en voie de développement. | Nom |
| 1.2 | Cette expression fait référence à tout individu qui souffre au niveau physique ou psychique ; leur droit à la vie, à la liberté et à la sûreté étant menacé*.
* Article 3 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de l'ONU | Définition |
| 1.3 | L'Association a son siège à Corzoneso. Le siège peut être transféré par simple décision du comité. | Siège sociale |

2. Buts et objectifs

- | | | |
|------------|--|--------------------|
| 2.1 | L'Association tend à s'exprimer au nom du droit, de la justice et de la dignité humaine en soutenant des projets spécifiques en faveur des personnes qui sont dans des situations difficiles et ce dans le respect et la sauvegarde de la culture du pays dans lequel ils vivent. Les activités doivent être menées de façon cohérente et dans l'esprit de la foi chrétienne.. | Buts |
| 2.2 | L'Association s'engage à soutenir des projets et des initiatives qui visent la protection, la survie et le développement physique, social et spirituel des personnes en situation difficile | Objectifs |
| 2.3 | L'Association s'engage à récolter des fonds (financiers ou des biens matériels) en faisant appel à la sensibilité et la générosité de chacun afin de permettre la réalisation des projets et initiatives proposés.. | Engagement |
| 2.4 | La priorité d'intervention sera définie de fois en fois par le Comité, dans le respect de la volonté des donateurs. | Priorité |
| 2.5 | L'Association tend à promouvoir l'information concernant la précarité des personnes en danger, les projets qu'elle soutient et leur réalisation. L'information peut se faire par le biais de campagnes informatives, des médias, de soirées publiques, de rencontres ainsi qu'en utilisant du matériel explicatif. | Information |
| 2.6 | L'Association n'a pas de but lucratif. Les dons et les offrandes sont entièrement destinés à la réalisation de projets qui répondent aux buts de l'Association. | Donations |

3. Organisation et administration

- | | | |
|------------|---|----------------------------|
| 3.1 | Les organes de l'Association sont l'assemblée des sociétaires et le comité de direction | Organes |
| 3.2 | L'assemblée des sociétaires se réunit une fois par année lors de l'assemblée générale, qui a lieu habituellement au cours du premier semestre. Des assemblées ultérieures peuvent être convoquées à tout moment par décision du comité ou à la demande d'au moins un cinquième des sociétaires. | Assemblée |
| 3.3 | L'assemblée des sociétaires se prononce sur les résolutions proposées, approuve le rapport annuel d'activités et les comptes. Elle élit ou réélit tous les quatre ans le comité et tous les ans le réviseur des comptes. | Compétences |
| 3.4 | Chaque sociétaire a un droit de vote égal à l'assemblée. Les décisions sont prises à la majorité simple des sociétaires présents (en cas de parité le vote du président prévaut). | Pouvoir de décision |

3.5	Toute personne qui adhère aux buts et objectifs de l'Association, qui désire en faire partie et qui paie la cotisation sociale peut devenir sociétaire.	Membres
3.6	Chaque sociétaire versera une cotisation sociale annuelle, de CHF 100	Cotisation
3.7	L'admission de nouveaux membres peut intervenir en tout temps	Admission
3.8	L'exclusion d'un sociétaire ou d'un membre du comité de direction peut intervenir par décision de l'assemblée pour des motifs graves et lorsque le sociétaire est en désaccord avec les buts et objectifs de l'Association.	Exclusion
3.9	Le comité de direction est formé de 5 à 9 membres. Il nomme lui-même le(a) président(e), le(a) secrétaire et le(a) caissier(ère).	Comité
3.10	La représentation légale face aux tiers revient au président..	President
3.11	L'accomplissement du travail courant de bureau revient au secrétaire. Il convoque les réunions, Il a une fonction de coordinateur et de représentant. Il établit les contacts entre toutes les parties impliquées dans les projets.	Secrétaire
3.12	La gestion financière de l'Association revient au caissier. Le comité a la faculté de mandater un comptable chargé de la tenue des comptes, de l'établissement du bilan et des comptes économiques.	Caissier
3.13	Le comptable établit le bilan financier annuel	Comptable
3.14	Le réviseur est responsable de la vérification des comptes.	Réviseur
3.15	Le comité de direction s'occupe de la gestion ordinaire, décide et prend des initiatives concernant les questions courantes et s'engage à réaliser les buts et objectifs de l'Association.	Compétences
3.16	Le comité directeur se réunit au moins deux fois par an. Il prend ses décisions à la majorité simple des membres présents. En cas de parité, le vote du président prévaut. Le comité peut être convoqué aussi de manière extraordinaire à la demande du président ou d'au moins deux membres du comité.	Assemblées
3.17	Le président, le secrétaire et le caissier ont la signature individuelle.	Droit de signature

4. Finances

4.1	Les fonds récoltés par le biais d'offrandes et de dons sont entièrement destinés aux projets à réaliser et à soutenir.	Fonds récoltées
4.2	Les frais de gestion, d'administration et de bureau ainsi que les frais de propagande et de diffusion de l'information sont couverts par les cotisations sociales ainsi que par d'autres fonds.	Frais de gestion

5. Dissolution

5.1	La dissolution de la société pourra être décidée par l'assemblée si au moins les deux tiers des membres présents y adhèrent. Les membres doivent être informés par écrit de la proposition de dissolution au moins un mois avant l'assemblée. L'éventuel patrimoine sera dévolu à une organisation ayant un but égal ou similaire à celui de l'Association	Dissolution
------------	--	--------------------

6. Modifications

6.1	Les statuts peuvent être modifiés par l'assemblée des sociétaires si les deux tiers des sociétaires présents y adèrent.	Modifications
------------	---	----------------------

Entré en vigueur avec l'approbation des membres fondateurs réunis en assemblée constitutive à Agno, le 14 mars 1996. Les présents statuts ont été modifiés par décision de l'assemblée du 25 septembre 2003 et du 10 mars 2005.

La version italienne des présents statuts fait foi.